

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

I. À l'alinéa 15, après le mot :

« équipements »,

insérer le mot :

« marins ».

II. En conséquence, aux alinéas 16 et 17, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La directive 2014/90/UE du 23 juillet 2014 est relative aux équipements marins.